

**AFFJUR/AR-2024-349**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Fin de la délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux à Madame Chantal MONNIER**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-8 ;

**Vu** l'arrêté n°207-2020 du 26 août 2020 portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux à Madame Chantal MONNIER ;

**Considérant** la fin de fonction de Madame Chantal Monnier au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de mettre fin à sa délégation de signature portant sur l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 31 décembre 2024, il est mis fin à la délégation de signature de Madame Chantal MONNIER, Responsable du service de l'Intendance et des Assemblées, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Trappes, 14 OCT. 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes

